

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

DÉCISION DU MAIRE

N° 2020/41

Tarif du séjour organisé par le Club Ado au Futuroscope

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif relatif au séjour organisé par le Club Ado au Futuroscope du 21 au 23 octobre 2020 comprenant le transport, l'hébergement, la restauration, les billets d'entrée et l'encadrement, pour 16 enfants et 2 accompagnateurs,

CONSIDERANT le montant total de ce séjour de 4 998 euros et la participation des familles 55 %, la participation communale 34 % et la participation CAF 11%,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE FIXER le tarif de ce séjour à 172 euros par enfant.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n° 89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 8 septembre 2020

Loïc TAILLANTER,



Maire de Parmain